

LE PARRAINAGE CIVIL

Condition :

- La famille doit être domiciliée sur la commune

Pièces à fournir pour la constitution du dossier :

- Livret de famille des parents
- Justificatif de domicile des parents
- Notice de renseignements à remplir par la famille
- Photocopie des cartes d'identité du parrain et de la marraine

La date est définie au moment du dépôt du dossier

Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?

Le baptême civil (ou républicain) est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Historiquement, la notion de baptême républicain remonte au décret du 20 prairial, an II (8 juin 1794) qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil.

Néanmoins, le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.

Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Ainsi rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de baptême ou de parrainage civil.

Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre à cette occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

En résumé, l'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il vous est donc conseillé d'être désigné tuteur par voie testamentaire notariée ou sous seing privé (article 398 du code civil).